

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 30 mars 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°3

ARRÊTÉ

fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Trident en ex-Yougoslavie, pays limitrophes, eaux avoisinantes et des opérations menées au Kosovo par la Kosovo Force, à compter du 31 mars 1999 et jusqu'au 31 décembre 2004.

Du 25 novembre 2011

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense.*

ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Trident en ex-Yougoslavie, pays limitrophes, eaux avoisinantes et des opérations menées au Kosovo par la Kosovo Force, à compter du 31 mars 1999 et jusqu'au 31 décembre 2004.

Du 25 novembre 2011

NOR D E F S 1 1 5 2 5 2 3 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 367.1.13

Référence de publication : BOC N°15 du 30 mars 2012, texte 3.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 253 ter. et R. 224 - E ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 1994 modifié, fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre ayant participé à l'opération Trident en ex-Yougoslavie, pays limitrophes, eaux avoisinantes et aux opérations menées au Kosovo par la Kosovo Force (KFOR), à compter du 31 mars 1999 et jusqu'au 31 décembre 2004, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 224 - E du code des pensions militaires et des victimes de la guerre, figurent en annexe I. du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II. :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité ;
- bonifications.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de brigade,
chef du service historique de la défense,*

Olivier PAULUS.

ANNEXE I.

**LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE AYANT COMBATTU AU TITRE DE
L'OPÉRATION TRIDENT EN EX-YOUGOSLAVIE, PAYS LIMITROPHES ET EAUX
AVOISINANTES ET DES OPÉRATIONS MENÉES AU KOSOVO PAR LA KOSOVO FORCE DU
31 MARS 1999 AU 31 DÉCEMBRE 2004.**

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.		PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Brigade française puis brigade Leclerc puis brigade multinationale A puis brigade multinationale nord puis brigade multinationale nord-est.		TTA Du 20 avril 1999 au 31 décembre 2004.	Comprend l'ensemble des formations et détachements déployés sur le théâtre.

ANNEXE II.

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE
AYANT COMBATTU AU TITRE DE L'OPÉRATION TRIDENT EN EX-YOUGOSLAVIE, PAYS
LIMITROPHES ET EAUX AVOISINANTES ET DES OPÉRATIONS MENÉES AU KOSOVO PAR
LA KOSOVO FORCE DU 31 MARS 1999 AU 31 DÉCEMBRE 2004.**

1. FORMATION FIGURANT SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN EX-YOUGOSLAVIE, PAYS LIMITROPHES ET EAUX AVOISINANTES.

Formation toutes armes ou TTA :

Brigade française puis brigade Leclerc puis brigade multinationale A puis brigade multinationale nord puis brigade multinationale nord-est.

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN EX-YOUGOSLAVIE, PAYS LIMITROPHES ET EAUX AVOISINANTES.

Néant.

Formation : brigade française puis brigade Leclerc puis brigade multinationale A puis brigade multinationale nord puis brigade multinationale nord-est.

Relevé des actions de feu et de combat par mois.

MOIS.	ANNÉES.					
	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Janvier	/	23	29	99	69	20
Février	/	44	35	128	10	23
Mars	0	60	44	150	17	61
Avril	9	44	55	116	35	22
Mai	13	57	71	113	30	24
Juin	46	43	95	108	104	54
Juillet	91	65	102	149	90	65
Août	101	34	83	135	82	61
Septembre	104	19	105	145	56	51
Octobre	68	39	127	161	5	42
Novembre	74	27	123	126	11	56
Décembre	35	18	106	71	3	52

Liste des unités de l'armée de terre admises à bénéficier des bonifications afférentes à certaines opérations de combat en ex-Yougoslavie, pays limitrophes et eaux avoisinantes au titre de l'opération Trident et des opérations menées au Kosovo par la Kosovo Force, du 31 mars 1999 au 31 décembre 2004.

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	DATES.	BONIFICATIONS (EN JOURS).	OBSERVATIONS.	
Formation toutes armes ou TTA.				
Brigade multinationale nord puis brigade multinationale nord-est.	1999	9 septembre	60	
		10 septembre	60	
		5 octobre	60	
		15 octobre	15	
		5 novembre	15	
	2000	5 février	30	
		3 mars	15	
		7 mars	60	
		15 mars	15	
		9 avril	15	
		21 mai	15	
		21 juin	30	
	2001	29 janvier	15	
		30 janvier	30	
		31 janvier	60	
		1er février	30	
		27 février	15	
2004	17 mars	30		